

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 309

présenté par

Mme Bonneton, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin,
M. Cavard, M. Coronado, M. de Ruy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,
Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 27

Après le mot :

« moins »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 22 :

« 50 % du total des membres siégeant au conseil d'administration. Ils sont élus au suffrage universel direct selon des modalités fixées par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le conseil d'administration de l'Institut agronomique, vétérinaire et forestier de France doit être une instance réellement démocratique qui serve de lieu de débat sur les grands enjeux de la recherche agronomique et vétérinaire. La seule manière de garantir la démocratie de ce conseil est donc qu'il soit composé au moins pour moitié de représentants élus au suffrage direct.